

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU MERCREDI 06 JUILLET 2022

Le 06 juillet deux mille vingt-deux à 17h00 le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente.

### DELIBERATION N° 02 CONVENTION DE MODERNISATION ET DE PROFESSIONNALISATION DES SERVICES D'AIDE A DOMICILE - CONSEIL DEPARTEMENTAL /CNSA

#### Présents (présentiel et visioconférence) :

Dominique BIZIERE, Jean-François CHIVRACQ, Colette DESTRADE, Marc LAFOURCADE, Philippe LAMARQUE, Magali VALIORGUE, Patrice LARTIGUE, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Adeline VERGEZ.

#### Absents Excusés :

Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Frédéric CARRERE, Didier GAUGEACQ, Jeanne COUTIERE, Serge LASSERRE, Christine FOURNADET, Christiane GUIGUE, Thierry LECERF, Karl MADER, Julien PARIS, Pascal MARTINEZ, Corinne MANCICOR

Date de convocation par voie dématérialisée : 29 juin 2022

Secrétaire de séance : Dominique BIZIERE

Résultats : (Application de Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020/Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 telles que modifiées par la Loi n° 2021- 1465 du 10 novembre 2021).

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 9

Votants/Pour : 9

Abstention : 0



Madame la Présidente informe le Comité Syndical que le Conseil Départemental des Landes accorde une subvention globale de 62 273 € à l'ALPI pour l'année 2022, dans le cadre de la 5<sup>ème</sup> convention de Modernisation de l'Aide à Domicile, signée avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

En contrepartie, l'Alpi s'engage à poursuivre et à accompagner l'équipement en télégestion des services d'aide à domicile gérés par les CCAS et les CIAS des Landes.

Le versement de cette subvention est soumis à la signature d'une convention entre les deux parties, définissant les engagements réciproques et les modalités financières pour l'année en cours.

## LE COMITE SYNDICAL

**Vu**, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental ALPI,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

**Vu** le projet de convention pour le dispositif de signalement,

**Vu** le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré **DECIDE** :

### **Article 1 :**

De conventionner avec le Conseil Départemental des Landes portant sur la modernisation de l'aide à domicile.

### **Article 2:**

D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

*Madame La présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télécours » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait à Mont-de-Marsan, le 06 juillet 2022

**La Présidente du Syndicat Mixte**

**Départemental ALPI**

**Magali VALIORGUE**

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022



ID : 040-254003304-20220706-06072022\_02-DE

- Acte a été télétransmis électroniquement le :
- est devenu exécutoire le :
- a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-254003304-